

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**

**COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN**

**DECLARATIONS DE PROJET**

**MISES EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DU 12 NOVEMBRE au 27 NOVEMBRE 2019**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**DOSSIER E 19 000154/59**

**DOCUMENT 1**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jean-Claude PLICHARD**

## **SOMMAIRE**

### **DOCUMENT 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**I- PREAMBULE**

**II- PRESENTATION DES DECLARATIONS DE PROJET**

**III- MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME**

**IV- REUNION D'EXAMEN DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

**V- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**VI- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

**VII- AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**VIII- OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**IX- PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

**X- BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **DOCUMENT 2 : PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS**

### **DOCUMENT 3 : MEMOIRE EN REPONSE**

### **DOCUMENTS 4 : CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**4-1 : DECLARATION DE PROJET-CARVIN**

**4-2 : DECLARATION DE PROJET-COURCELLES-LES-LENS**

**4-3 : DECLARATION DE PROJET-LIBERCOURT**

**4-4 : MISE EN COMPATIBILITE-PLU DE CARVIN**

**4-5 : MISE EN COMPATIBILITE-PLUI DE COURCELLES-LES-LENS**

**4-6 : MISE EN COMPATIBILITE-PLU DE LIBERCOURT**

### **DOCUMENT 5 : ANNEXES**

## I- PREAMBULE

L' expression « gens du voyage » a été introduite par la loi BESSON du 31 mai 1990 qui a prévu la mise en œuvre, dans chaque département, d'un dispositif destiné à leur accueil et formalisé par un **schéma départemental**. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 est venue renforcer la mise en place du dispositif initial en prévoyant, pour chaque commune de plus de 5000 habitants l'obligation de réaliser une aire d'accueil ou de passage des gens du voyage sur son territoire.

Le **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)** offre un cadre évolutif destiné aux collectivités en prenant en compte les spécificités de leur territoire. Rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 le schéma fixe les secteurs géographiques d'implantation ainsi que la capacité des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage, et des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L444-1 du Code de l'Urbanisme. Etabli par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, il est révisable tous les 6 ans à compter de sa publication. Le précédent schéma avait été établi pour la période 2012-2018 et par arrêté conjoint du Préfet du Pas de Calais et du Président du Conseil Départemental il vient d'être renouvelé en date du 21 mai 2019, pour la période 2019-2024.

Le document redéfinit les modalités d'accueil des familles en prenant en compte les besoins des gens du voyage dans les politiques d'habitat reprises ci après :

-les **aires d'accueil permanentes (AAP)** qui sont des équipements de service public aménagés pour l'accueil et le stationnement des familles pratiquant l'itinérance.

-les **aires de grand passage (AGP)** qui sont destinés à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

-le **terrain familial locatif (TFL)**, bâti ou non bâti, qui peut être aménagé afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

-l'**habitat adapté (HA)**, désigne un équipement répondant aux besoins de famille des gens du voyage : habiter dans un lieu fixe tout en gardant un mode de vie en caravane.

Les compétences en matière d'accueil des gens du voyage, initialement confiées aux seules communes de plus de 5000 habitants ont été transférées par la **loi NOTRE** du 7 août 2015 aux intercommunalités à fiscalité propre.

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) est composée de 14 communes réparties de la façon suivante :

-Communes de plus de 5000 habitants ; Carvin, Courcelles les Lens, Courrières, Dourges, Hénin-Beaumont, Oignies, Leforest, Libercourt, Montigny en Gohelle, Noyelles-Godault, Rouvroy.

-Communes de moins de 5000 habitants ; Bois-Bernard, Drocourt, Evin-Malmaison.

La loi n° 2000-614 prévoit que : l'intercommunalité « *peut retenir un terrain d'implantation pour une aire située sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma*

*départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation ».*

Lors des échanges préparatoires au schéma 2019-2024, la CAHC a souhaité réduire le nombre de communes d'implantation des aires d'accueil (6 au lieu de 11) tout en conservant l'objectif total de 121 places (seule, la commune de Leforest a aménagé une aire d'accueil de 15 places).

En conclusion le Schéma Départemental 2019-2024 prévoit pour la CAHC :

- 6 Aires d'Accueil Permanentes pour 121 places (dont celle de Leforest),
- l'Aire de Grand Passage à mutualiser avec la Communauté de Communes de LENS-LIEVIN,
- 45 places à répartir en Terrain Familial Locatif et Habitat Adapté.

La déclaration de projet conduite par la CAHC emportera la mise en compatibilité des PLU dont la compétence reste communale (Carvin, Libercourt) ou intercommunale (Courcelles les Lens).

## **II-PRESENTATION DES DECLARATIONS DE PROJET :**

La procédure de déclaration de projet intervient lorsque la réalisation d'un projet nécessite une évolution du PLU. Elle se base sur l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme. Par arrêté préfectoral du 25 avril 2016, la CAHC a récupéré la compétence « Aménagement , entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Pour concrétiser les objectifs du Schéma Départemental, la communauté de communes se doit de compléter la capacité d'accueil des gens du voyage. Parmi les 5 sites pressentis pour remplir les obligations de la collectivité, trois font l'objet du présent dossier de Déclarations de Projet, sur des sites situés sur les communes de :

### **CARVIN, COURCELLES LES LENS et LIBERCOURT**

Deux projets restent à préciser sur Hénin-Beaumont et Rouvroy.

Au préalable la CAHC a prospecté une trentaine de sites d'implantation sur le territoire communautaire à partir de critères tels que le foncier, la localisation hors zone à risques, en secteur pollué ou avec des incidences sur le milieu naturel.

La propriété foncière communale actuelle des sites permet de faciliter les opérations et d'éviter le recours éventuel à une procédure d'expropriation. Elle évite ainsi un allongement des délais de procédure et de réalisation. Les sites exposés aux risques naturels ont été évités.

En retenant une localisation en trame urbaine à proximité des équipements et de desserte en transport en commun la CAHC a pour objectif d'inclure le site comme un quartier habité de la ville au plus proche des activités. Ce principe de localisation optimise les potentialités du tissu urbain et évite les impacts sur le foncier agricole ou naturel.

### **Aménagement proposé :**

Les emplacements retenus sont prévus sur des terrains dont la propriété et détenue par chacune des communes. Les aménagements et équipements prévus comprendront :

- \*les travaux préparatoires (démolition, terrassement, traitement des sols ...),
- \*les travaux de voirie (accès, desserte intérieure et parkings),
- \*l'amenée des fluides et réseaux divers,
- \*des locaux sanitaires (WC, douches, espace buanderie, évier...)
- \*un bâtiment d'accueil avec bureau, local technique, raccordement téléphonique,
- \*un dispositif d'évacuation des eaux usées et de lavage,
- \*un emplacement pour les poubelles.
- \*éclairage par mât commandé au niveau du bâtiment d'accueil

Les terrains seront clos avec des accès sécurisés et des aménagements paysagers adaptés.

### **III- MODIFICATIONS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME :**

Si les projets d'accueil des gens du voyage sont de la compétence de la communauté de communes, la conformité avec les dispositions d'urbanisme relèvent de la responsabilité de chacune des collectivités locales concernées. Il a été choisi d'uniformiser la dénomination des sites retenus aux PLU des trois communes concernées par un zonage UDagv pour permettre la concrétisation du projet d'accueil avec comme principales dispositions ;

*-la délimitation de la zone UDagv reprend les terrains affectés comme aire d'accueil permanente des gens du voyage accueillant les équipements nécessaires à son fonctionnement*

*-les occupations du sol admises sont seules autorisés :*

*\*le stationnement de caravanes, véhicules tractant ou tout autre véhicule,*

*\*la création de voirie de desserte,*

*\*tout aménagement ou équipement ayant pour objet une gestion optimale de l'accueil et du stationnement des gens du voyage,*

*\*les constructions de 30 m maximum d'emprise au sol et d'un maximum de 5m de hauteur au point la plus haut par construction,*

#### **-Commune de Carvin :**

Le PLU de Carvin a été approuvé en 2006. Le terrain concerné est localisé en zone UH (urbaine à vocation principale d'équipements). Le règlement est complété par la création d'une zone UDagv qui reprend les terrains identifiés comme aire d'accueil permanente des gens du voyage.

**-Commune de Courcelles les Lens :** Le PLUI du SIVOM qui regroupe les communes de Courcelles les Lens, Dourges, Leforest, Evin-Malmaison et Noyelles-Godault a fait l'objet d'une révision allégée approuvée en avril 2018. Le terrain concerné est localisé en zone UE (urbaine à

vocation d'activités économiques). Le PLUI disposant d'une zone UD, le règlement se voit ajouter une sous-zone UDagv dans le chapitre correspondant, chapitre qui en précise les prescriptions.

**-Commune de Libercourt :**

PLU approuvé en 2005, il a fait depuis l'objet de diverses procédures d'évolution (modification et révision). Le terrain concerné est situé en zone UE (urbaine à vocation d'activités économiques) et partiellement en zone UCa (vocation mixte d'habitat et d'activités...). Disposant dans son PLU d'une zone UD, le règlement se voit ajouter une sous-zone UDagv. Les accès et la voirie s'effectueront par la rue de la Gare uniquement.

#### **IV- REUNION D'EXAMEN DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Une réunion ayant pour but l'examen conjoint des personnes publiques associées à la déclaration de projet s'est déroulée le 17 juin 2019 au siège de la Communauté d'Agglomération.

En dépit d'un grand nombre d'invitations :

-Étaient présents :

- \*la CAHC ; DGS et responsable du service habitat,
- \*les représentants des communes de Carvin, Courcelles les Lens et Libercourt,
- \*la DDTM 62,
- \*le SMT Artois-Gohelle,
- \*le SDIS 62,
- \*la société INGEO, maître d'oeuvre.

-Absents ou excusés ;

- \*les collectivités locales (CC Osartis-Marquion, CC Haute Deûle, CA Lens-Liévin, Douaisis Agglo), CC Pévèle-Carembault), le Conseil Départemental, le Conseil Régional,
- \*les représentants du SCOT, de la DREAL et de l'UDAP.
- \*les représentants de la CCI, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers, du SAGE Marque-Deûle

Après avoir précisé que les documents attenants aux études étaient disponibles sur serveur avant la réunion de présentation , la CAHC informe que les avis sur les trois projets ne sont pas soumis à Evaluation Environnementale de la MRAe.

Pour répondre à la DDTM, la collectivité précise que plus d'une trentaine de sites a été étudiée et que les choix effectués ont été basés en évitant les zones polluées, les ZNIEFF de type 1 ou encore les consommations foncières agricoles.

Le SDIS rappelle les obligations de défense incendie autour de chaque site.

Aucune autre observation n'a été relevée.

## **V- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par décision en date du Tribunal Administratif de LILLE en date du 20 septembre 2019 , Nous, Jean-Claude PLICHARD, avons été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête unique relative aux déclarations de projets dans le cadre de la création des aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de CARVIN, COURCELLES LES LENS et LIBERCOURT et portant sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de CARVIN et de LIBERCOURT ainsi que du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Syndicat Mixte à Vocations Multiples (SIVOM) de COURCELLES LES LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT.

L'arrêté de M. le Préfet du Pas de Calais, prescrivant l'enquête publique, est daté du 15 octobre 2019.

La publicité de l'enquête a été assurée :

- \*par publication dans la « Voix du Nord » des 24 octobre et 14 novembre 2019,
- \*par publication dans « L'Avenir de l'Artois » des 24 octobre et 14 novembre 2019,
- \*par affichage en mairies de Carvin, Courcelles les Lens et Libercourt,
- \*par affichage au siège de la Communauté de Communes d'Hénin-Carvin,
- \*par affichage sur poteaux aux lieux d'implantations et en bordure des terrains prévus pour l'accueil des gens du voyage.

L'avis d'enquête précisait :

\*les lieux de consultation du dossier et la mise à disposition d'un registre d'enquête en mairies de Carvin, Courcelles les Lens et Libercourt

\*l'adresse du site internet permettant au commissaire enquêteur de recevoir les observations par courrier électronique par le biais des services de l'Etat ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) à la rubrique :

« Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Déclaration de projet »

\*la période fixée pour son déroulement à savoir du 12 novembre au 27 novembre 2019

\*les dates de permanences du commissaire enquêteur fixées en mairies de:

-Courcelles les Lens les 12 novembre (9h00 à 12h00) et 19 novembre (14h30 à 17h30),

-Libercourt les 12 novembre (14h00 à 17h30) et 23 novembre (9h00 à 12h00),

-Carvin les 14 novembre (14h30 à 17h30) et 27 novembre (14h30 à 17h30)

En tant que commissaire enquêteur, et préalablement au démarrage de l'enquête, j'ai procédé à la visite des sites projetés pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage.

## **VI ; COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Un dossier complet a été mis à la disposition du public dans chaque collectivité touchée par le projet : les communes de Carvin, Courcelles les Lens et Libercourt où sont prévus les aménagements des aires d'accueil.

Le dossier soumis à enquête était composé des pièces suivantes :

- le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées du 17 juin 2019,
- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général d'une aire d'accueil des gens du voyage pour chacune des communes ainsi que la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme respectifs, PLU de Carvin et Libercourt et PLUI pour Courcelles les Lens.

-pour chacune des communes concernées :

- \*un plan reprenant le zonage actuel,
- \*un plan proposant le zonage UDagv,
- \*l'adaptation du règlement en fonction de la zone UDagv.

Le dossier était complété par le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées et par l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Les trois registres d'enquête, côtés et paraphés par mes soins étaient joints aux dossiers et sont restés à la disposition du public, dans les mairies concernées, pendant la période de consultation.

## **VII- AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)**

Par envois du 3 mai 2019 et pour demandes d'examens, la CAHC a envoyé à la MRAe les dossiers de :

- \*mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Carvin,
  - \*mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de Courcelles les Lens, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault et Dourges,
  - \*mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Libercourt,
- dans le cadre de trois déclarations de projet pour la création de d'aires d'accueil pour les gens du voyage à Carvin, Courcelles les Lens et Libercourt.

La MRAe a répondu par courrier de manière identique pour les trois projets qui consistaient à modifier les règlements graphiques :

- \*pour Carvin : classer la parcelle AM 134 (d'une superficie de 0,47 hectare), actuellement en zone UH, en zone urbaine UDagv,

- \*pour Courcelles les Lens : classer les parcelles ZD 83 et ZD 84 (d'une superficie totale de 0,38 hectare), initialement classée en zone UE en zone urbaine UDagv,

- \*pour Libercourt : classer les parcelles A186 et A189 (d'une superficie totale de 0,9 hectare) actuellement en zone UE en zone urbaine UDagv,

et à adapter le règlement écrit pour chacun des trois projets.

La MRAe a constaté, qu'au vu des informations fournies par la personne publique responsable les mises en compatibilité des plans d'urbanisme susvisés *« n'étaient pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine »*.



En conséquence la Haute Autorité a estimé que les modifications des documents d'urbanisme ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

### **VIII- OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, un registre destiné à recueillir les observations du public a été mis à disposition dans chacune des mairies de Carvin, Courcelles les Lens et Libercourt.

#### **► Registre de Carvin :**

Dans cette commune, l'enquête publique a donné lieu à de nombreuses critiques rassemblées dans une pétition remise directement au commissaire enquêteur pour être annexée au registre. Situé à proximité d'une zone pavillonnaire et voisine d'établissements scolaires et sportifs, le site retenu est un terrain vague où était implanté une piscine qui a été rasée suite à un incendie. Le terrain est depuis périodiquement occupé par des gens du voyage. La pétition reprend les griefs relevés par les habitants du quartier :

- \*chiens agressifs qui menacent les usagers du stade voisin et les passants,
- \*tirs au fusil dans les champs voisine ou directement à travers le boulevard,
- \*perturbations contre les utilisateurs du gymnase,
- \*vente en porte à porte (faux calendriers...) redoutée par les personnes âgées,
- \*décharge à ciel ouvert avec présences de nuisibles,
- \*vols inexplicables chez les riverains les plus proches,
- \*dégradations dans les établissements publics voisins,
- \*récupération du cuivre à partir de fil électrique brûlé avec pollution sur l'école voisine,
- \*incendie récent de deux caravanes,
- \*agression des utilisateurs du terrain de sport voisin,
- \*utilisation de l'eau à partir des poteaux d'incendie,
- \*indifférence des élus sur « ce qui se passe depuis des années »,
- \*dévalorisation de l'immobilier avec néanmoins des impôts fonciers élevés.

La pétition se termine par des propositions reprenant d'autres emplacements dans la commune notamment à proximité du canal de la Deûle.

Quatre autres observations (dont une à caractère électoral) ont été apportées en insistant notamment sur le manque d'information préalable et l'insuffisance de moyens de la mairie (police, vidéoprotection).

#### **► Registre de Courcelles les Lens :**

Une seule observation a été consignée au registre. Elle émane des propriétaires de l'habitation voisine du terrain proposé pour l'accueil des gens du voyage. Les occupants demandent que leur

logement soit raccordé au réseau d'assainissement desservant les emplacements destinés à l'accueil des caravanes.

► **Registre de Libercourt :**

Trois observations différentes ont été consignées au registre.

\*M. Fatous est riverain, par le fond de sa parcelle avec le terrain d'accueil prévu. La clôture arrière de sa propriété est constituée d'un soubassement en béton surmonté de quelques rangées de briques, vestiges d'un ancien bâtiment minier. Cette séparation est en mauvais état et se trouve complétée par un regard qui devait servir à infiltrer (dixit) les eaux de toiture, regard situé à l'intérieur de sa propriété. A l'occasion de la future réalisation il demande la remise en état de la clôture limitrophe et la suppression du regard.

\*Mme Tambozzo est actuellement propriétaire d'un logement voisin également du terrain prévu. Il est actuellement mis en vente et pense que la connaissance, maintenant établie, du projet d'aire d'accueil des gens du voyage constitue un frein, voire une moins-value, à la vente pour laquelle elle vient de connaître des engagements puis des retraits de proposition avec courriers à l'appui. Elle s'estime donc lésée financièrement.

\*M.Demeco-Mme Verbeke : Les commentaires et critiques déposés sur le registre font état de l'environnement autour de l'endroit prévu en rappelant que le périmètre est touché par des bâtiments classés monuments historiques issus du patrimoine « mondial de l'Unesco » (cités minières et terrils). Ils souhaitent l'intervention de l'architecte des bâtiments de France et regrettent le délai réduit consacré à l'enquête qui ne permet pas une concertation plus large des habitants. En cas de réalisation ils souhaitent « des garanties sur l'entretien des abords et espaces verts.

## **IX- PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Suite à la clôture de l'enquête, et en vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, une réunion a été organisée au siège de la Communauté d'Agglomération d'Hénin – Carvin avec la présence du Directeur Général des Services et de la responsable du service Urbanisme et Habitat.

Après avoir rappelé que l'avis préalable des personnes publiques associées n'avaient pas soulevé de problème majeur, les observations du public recueillies sur les registres ont été récapitulées et commentées par le commissaire enquêteur.

**\*Commune de Carvin :**

C'est le projet envisagé sur cette commune qui a rencontré le plus d'opposition basée essentiellement sur l'occupation sauvage du terrain retenu par des gens du voyage. Les avis exprimés dépassent le voisinage proche ont été détaillées dans une pétition regroupant plus d'une centaine de

signatures. Cette pétition énumère les incivilités constatées, critique l'absence de concertation et se termine en proposant d'autres endroits sur le territoire de la commune pour ce type d'aménagement.

**\*Commune de Courcelles les Lens :**

La demande de raccordement au réseau d'assainissement formulé par les riverains, voisins de l'aménagement proposé avait été évoqué lors de l'étude du projet.

**\*Commune de Libercourt :**

Une des observations concerne la localisation du site situé au cœur d'un patrimoine minier inscrit à l'Unesco ce qui devrait, comme il est réclamé sur le registre, occasionner l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Deux autres observations consignées font état de deux préoccupations différentes :

- l'une concerne la réfection d'un mur de clôture mitoyen avec le futur aménagement,
- l'autre consiste dans une crainte constatée d'une dévaluation de la propriété contigue au projet et en fonction du futur voisinage.

**La réponse du maître d'ouvrage a été transmise au commissaire enquêteur le 20 décembre 2019. Son analyse est reprise dans la partie conclusion et avis du présent rapport.**

## **X- BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairies de Carvin, Courcelles les Lens et Libercourt ont été satisfaisantes. Les locaux mis à disposition étaient adaptés à l'accueil du public. Dans chacune des mairies la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête ne soulève aucune observation de ma part .

RIVIERE, le 27 décembre 2019

Le commissaire enquêteur

Jean-Claude PLICHARD



